

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 11 décembre 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°15

CIRCULAIRE N° 22994/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au choix au grade de major, session 2010.

Du 23 octobre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 22994/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au choix au grade de major, session 2010.

Du 23 octobre 2009

NOR D E F L 0 9 5 2 8 6 3 C

Références :

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Arrêté du 22 décembre 2008 (BOC N° 6 du 30 janvier 2009, texte 23. ; BOEM 332.1.2.6.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 20244/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 10 février 2009 (BOC N° 32 du 28 août 2009, texte 19.).

Référence de publication : BOC N°48 du 11 décembre 2009, texte 15.

1. GÉNÉRALITÉS.

Conformément à l'article premier de l'arrêté de référence, les sous-officiers de l'armée de l'air promus ou qui seront promus adjudant-chef avant le 1er janvier 2010 peuvent s'inscrire aux épreuves de sélection professionnelles (ESP) pour l'accès au choix au grade de major – session 2010.

La liste des centres d'examen pour l'épreuve écrite sera diffusée ultérieurement en fonction du nombre de candidats.

Le centre unique d'examen pour l'épreuve orale sera également désigné ultérieurement.

2. DÉPÔT ET RECUEIL DES CANDIDATURES.

2.1. Dépôt de candidature.

2.1.1. Bases aériennes.

Les candidats se présentent au bureau formation (BF) pour exprimer leur candidature aux épreuves de sélection professionnelle qui est enregistrée sur SIGABASE, conformément au mémento (disponible sur le site intradef air – acteurs ressources humaines (RH)/systèmes d'information des ressources humaines (SIRH)/centre de formation et d'information (CFI) SIRH Dijon/téléchargements/documentations/manuel d'utilisation du module formation) en utilisant le dossier « Épreuves de sélection professionnelle (majors) » et le numéro de travail « 09/4010 ».

L'état SIGABASE est cosigné par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature.

Une copie de cet état est remise au candidat à titre de dépôt de candidature et une autre est archivée dans ses pièces.

2.1.2. Division administration du personnel en position spéciale.

Les candidats administrés par la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) à Tours renseignent la fiche de candidature (modèle donné en annexe II.) pour enregistrement sur SIGABASE après vérification des conditions à remplir.

Une copie de l'état SIGABASE, signé par le personnel en charge du dossier à la DAPPS, est envoyée au candidat par courrier et un exemplaire est archivé dans les pièces de l'intéressé.

2.1.3. Sites non équipés de SIGABASE.

Les sites non équipés de SIGABASE renseignent la fiche de candidature (modèle donné en annexe II.). Cette fiche est cosignée par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature.

Une copie de cette fiche :

- est remise au candidat à titre de dépôt de candidature ;
- est archivée dans les pièces de l'intéressé ;
- est adressée à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/bureau des sélections et des concours (DRH-AA/ESOM/BSC) à Rochefort, par courriel ou par télécopie, qui enregistrera les candidatures sur SIGABASE.

2.1.4. Date limite de dépôt des candidatures.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 novembre 2009. Aucune inscription aux épreuves ne sera prise en compte par la DRH-AA/ESOM/BSC après cette date.

Toutes modifications enregistrées par les bases sur SIGABASE après le 20 novembre 2009 (désistement, erreur de spécialité, départ à la retraite, stage de reconversion, congé maladie, *etc...*) doivent faire l'objet d'un message adressé à la DRH-AA/ESOM/BSC, et selon le cas à la DAPPS, et aux bases gagnantes.

2.2. Transmission de l'état récapitulatif des candidats.

Dès la date de clôture, les bases aériennes et la DAPPS :

- établissent un état récapitulatif (SIGABASE) des candidatures saisies (classées par ordre alphabétique) ;
- soumettent cet état à la signature du chef de la division des ressources humaines (DRH) ou du chef du soutien personnel (CSP) et du commandant de formation administrative ;
- transmettent l'original, pour le 27 novembre 2009, à la DRH-AA/ESOM/BSC.

Les bases aériennes et la DAPPS doivent vérifier que cet état corresponde bien aux candidatures inscrites.

Si des candidatures fortuites sont constatées sur l'état récapitulatif SIGABASE (candidats saisis par des bases gagnantes), les BF sont tenus de les supprimer manuellement.

2.3. Autorisation à concourir.

Dès réception des états récapitulatifs, la DRH-AA/ESOM/BSC établit la liste unique, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) ou de son délégué, des candidats autorisés à concourir. La diffusion de la liste sur le site intradef sera signalée par voie de message.

3. CALENDRIER DES TRAVAUX ET D'EXÉCUTION DES ÉPREUVES.

3.1. Épreuve écrite.

L'épreuve écrite se déroulera le mardi 19 janvier 2010 de 09 h 00 à 12 h 00 dans les centres d'examen dont la liste est établie par la DRH-AA/ESOM/BSC.

Les commandements d'outre-mer et les participations air à l'étranger seront responsables de l'organisation des épreuves (surveillance des épreuves...) pour leurs candidats respectifs.

Les commandements d'outre-mer et les participations air à l'étranger sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les candidats puissent composer à l'épreuve écrite, aux mêmes horaires en temps universel qu'en métropole, dans les meilleures conditions possibles.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt à l'épreuve écrite sont déclarés admissibles et sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

La liste nominative d'admissibilité est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

3.2. Épreuve orale.

L'épreuve orale se déroulera du lundi 12 avril 2010 au vendredi 30 avril 2010.

Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à douze sur vingt à l'ensemble des épreuves sont déclarés admis aux ESP.

Les candidats n'étant pas déclarés admis perdent le bénéfice de leur admissibilité.

3.3. Admission et diffusion des résultats.

Le DRH-AA ou son délégué arrête la liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admis aux épreuves de sélection professionnelle.

Cette liste est publiée au *Bulletin officiel des armées* et diffusée sur le site intradef/DRH-AA.

4. CONSIGNES PARTICULIÈRES.

Aucune préparation par la revue d'études n'est assurée.

Les candidats doivent se familiariser avec la pratique de la dissertation. Le document « guide de préparation aux épreuves de composition française », disponible sur le site intradef de la DRH-AA à la rubrique « carrière/progression/sélections/S3/préparation », propose des cours et des exercices.

Par ailleurs, il est rappelé aux candidats que toutes les publications du centre d'études stratégiques aérospatiales (CESA) sont disponibles sur le site de la DRH-AA, rubrique carrière/progression/concours/CESA.

Enfin, il est demandé aux BF des bases aériennes de porter une attention particulière à :

- la mise à la disposition des intéressés de la presse militaire (« air actualités », « armées d'aujourd'hui », etc.) ;
- la familiarisation des candidats avec la pratique de l'exposé oral (réunion d'information sur le déroulement d'un oral et conseil à la préparation).

5. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Code autorité : 030 – Imputation budgétaire : 70 0178 02 67 – Sous code : 440900.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Richard QUEURTY.

**ANNEXE I.
CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES ÉPREUVES.**

N°	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	DFT 05.321 Rochefort.	Élaboration du sujet de l'épreuve écrite.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Dès parution de la circulaire.
2	- Bases aériennes ou organismes de rattachement d'effectifs ; - DAPPS à Tours.	Expression et enregistrement des candidatures sur SIGABASE.		Dès parution de la circulaire et jusqu'au 20 novembre 2009.
3	- Bases aériennes ou organismes de rattachement d'effectifs ; - DAPPS à Tours.	Transmission des états récapitulatifs des candidatures saisies sur SIGABASE et du message mentionnant l'état numérique des candidats.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Jusqu'au 27 novembre 2009 au plus tard.
4	DRH-AA/ESOM/BSC.	Désignation des centres d'examen pour l'épreuve écrite. (1)	Centres d'examen. DSSF 04.321/DTE.	Semaine 49.
5	Directeur des ressources humaines de l'armée de l'air.	Désignation du jury.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Semaine 50.
6	Division du soutien spécialisé des formations (DSSF) 04.321/Département des tests et examens (DTE).	Conditionnement et mise en place du sujet et de la liste des candidats par centre d'examen.	Centres d'examen.	Semaine 50 (centres hors métropole). Semaine 51 (centres métropole).
7		Épreuve Écrite.		19 janvier 2010.
8	Centres d'examen.	Transmission des copies sous plis scellés (par la société de sous-traitance liée par un marché avec l'armée de l'air). Pour les départements, régions et communes d'outre-mer (DOM-ROM-COM) et à l'étranger, les copies (2) sont immédiatement adressées sous pli(s) scellé(s) par voie aérienne militaire ou civile la plus rapide (Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009).	DRH-AA/ESOM/BSC.	Immédiatement après l'épreuve.

N°	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
9	DRH-AA/ESOM/BSC.	Réception et anonymat des copies.		Du 19 janvier au 5 février 2010.
10	Jury de la commission de correction.	Correction de l'épreuve écrite.		Du 8 février au 26 février 2010.
11	DRH-AA/ESOM/BSC.	Saisie des notes. Traitement des résultats et diffusion de la liste des candidats admissibles et autorisés à se présenter à l'épreuve orale.	Site intradef/DRH-AA.	Semaine 9.
12	DRH-AA/ESOM/BSC.	Convocation des candidats à l'épreuve orale.		Semaine 10.
13	- Bases aériennes ou organismes de rattachement d'effectifs ; - DAPPS à Tours.	Édition et envoi des cartes de visite SIGABASE avec deux photos d'identité des candidats déclarés admissibles.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Semaine 10.
14	Jury d'examen.	ÉPREUVE ORALE.		Du 12 avril au 30 avril 2010.
15	DRH-AA/ESOM/BSC.	Saisie des notes. Traitement des résultats de l'ensemble des épreuves et établissement de la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis.		Semaine 18.
16	Directeur des ressources humaines de l'armée de l'air.	Arrête la liste des candidats admis aux ESP.		Semaine 19.
17	DRH-AA/ESOM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats admis aux ESP.	Site intradef/DRH-AA.	Semaine 20.

(1) Les centres d'examen sont désignés en fonction du nombre et du lieu de stationnement des candidats autorisés à participer aux ESP.

(2) Afin de pallier les incidents éventuels tels que les pertes de colis, ces centres procéderont obligatoirement aux photocopies des épreuves (feuilles de composition) sous la responsabilité du président de la commission de surveillance. Elles seront conservées dans une armoire forte.

Les modalités de conservation et de destruction seront précisées ultérieurement dans les consignes particulières adressées aux présidents de commission de surveillance.

ANNEXE II.

FICHE DE CANDIDATURE
AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

Cet exemplaire est à renseigner par les candidats administrés par la DAPPS à Tours et par les candidats affectés sur un site non équipé de SIGABASE.

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM :

NIA :

INDICE DE SPÉCIALITÉ :

SPÉCIALITÉ DE COMPOSITION :

UNITÉ D'AFFECTATION :

LIEU :

COMMANDEMENT GESTIONNAIRE :

Date et signature du responsable
ayant recueilli la candidature.

À _____, le

Signature du candidat.

DESTINATAIRES :

- DRH-AA/ESOM/EM/BSC Rochefort ;
- DAPPS Tours ;
- Pièces de l'intéressé (CBPI Mle 722/31).